

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 24 novembre 2020**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 3 novembre 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Finances

2.1 Fixation du taux de cotisation 2021 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements affiliés

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation payée par les collectivités et établissements affiliés et assise sur leur masse salariale. Le taux qui s'applique à ce jour aux cotisations des collectivités et établissements affiliés s'établit à 0,57%.

La réduction du taux à 0,50% pour 2021 s'inscrit dans une stratégie financière de baisse progressive du taux des affiliés amorcée depuis plusieurs années. Rappelons que le Conseil d'administration a déjà décidé de réduire ce taux de 0,60% à 0,57% l'an dernier et qu'il s'établira effectivement à 0,52% au 31 décembre 2020 une fois intégrée l'exonération d'un mois de cotisation actée lors de la séance du 22 septembre dernier, afin de tenir compte de la réduction de l'offre de service proposée aux affiliés du fait de la crise sanitaire.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la réduction du taux à 0,50 % pour l'exercice 2021.

2.2 Fixation du taux de cotisation 2021 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements non affiliés

La loi du 26 janvier 1984 rappelle en son article 22 que toutes les missions obligatoires à caractère général des centres de gestion énumérées aux articles 23 et 100 sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements, indépendamment de tout lien d'affiliation.

Pour l'exercice de ces missions, le CIG a fixé en 2019 un taux de cotisation de 0,29 % de la masse salariale.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la reconduction du taux de 0,29% de la masse salariale pour l'exercice 2021.

2.3 Fixation du taux de cotisation 2021 applicable aux prestations relatives à l'organisation des concours des collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux des missions de prestations concours pour les collectivités et établissements non affiliés à 0,17 % de la masse salariale, pour l'exercice 2021.

2.4 Fixation du taux de contribution 2021 relatif au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines pour les collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux de la contribution des collectivités et établissements non affiliés au financement des missions d'appui technique à 0,20 % de la masse salariale pour l'exercice 2021, soit le plafond actuellement autorisé par la loi.

2.5 Adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2020

La correcte imputation d'une dépense d'abonnement à une banque d'images nécessaire à la réalisation de supports de communication, nécessite un virement entre chapitres. Il est ainsi proposé d'abonder le compte 651 (redevance pour licences) du chapitre 65, de 1 152€, à partir des crédits disponibles au compte 6042 (prestations de services) du chapitre 011.

En section d'investissement, les dépenses affectées aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelle) sont respectivement diminuées de 41 600€ et 188 622€. La crise sanitaire ayant eu un impact notamment sur la réalisation de certaines opérations de travaux et la conduite d'études informatiques, il s'agit d'annuler l'ensemble des crédits devenus sans objet.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget primitif 2020.

2.6 Adoption du taux de participation 2021 à la banque de données pour les collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat de communes pour le personnel

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, maintient, pour l'année 2021, le taux de participation à la banque de données des collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat des communes pour le personnel comme suit :

- 0,23 euro par habitant pour les communes,
- 16,50 euros par agent pour les établissements publics.

2.7 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

La réglementation budgétaire permet aux collectivités et établissements publics, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice budgétaire 2020, hors dette et hors restes à réaliser et décisions modificatives incluses, s'élevant à 2 649 514.10 euros,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président, avant le vote du budget 2021, à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 662 378.53 euros.

3- Ressources humaines

3.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents et emplois temporaires

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité des recrutements ponctuels supplémentaires pour les cadre d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif et décide de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	8
Attaché hors classe	2
Attaché principal	23
Attaché territorial	47
Attaché ou ingénieur territorial	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	13

Rédacteur	34
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	23
Adjoint administratif	9
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	9
Ingénieur	31
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	9
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	5
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	313

3.2 Versement d'une avance sur la subvention 2021 à la caisse de solidarité du personnel (CSP)

Pour permettre à la CSP d'assurer la continuité de son fonctionnement, de faire face aux charges du premier trimestre de l'année 2021, et notamment de payer la cotisation annuelle au CNAS, il est proposé au Conseil d'administration comme à chaque fin d'exercice, d'accorder à cet organisme associatif une avance sur la subvention 2021, avant le vote par le Conseil d'administration, lors de la première séance de l'an prochain, du budget primitif 2021 et du montant définitif de la subvention annuelle allouée à la CSP.

Le Conseil d'administration, fixe à l'unanimité, à 60 000 € le montant de cette avance sur la subvention 2021, montant inchangé par rapport à l'année précédente. Cette somme serait à verser au début de l'année 2021 et à déduire de la subvention 2021.

3.3 Actualisation de la mise en œuvre du compte épargne-temps pour les agents du CIG de la Petite Couronne - Mise en place d'un droit d'option autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle (RAFP)

Pour la première année, le coût maximum induit pour le Centre serait de 124 777 euros (budget 2021 pour l'année 2020). Ce coût est à pondérer car il supposerait que les 66 agents détenteurs d'un CET de plus de 15 jours demanderaient à être indemnisés sur la totalité de leurs jours indemnisables. Il est à noter que les montants applicables pour l'indemnisation varient au regard des catégories statutaires (A,B et C) et sont fixés par l'arrêté modifié du 28 août 2009 pris en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature, soit à ce jour :

- 135 euros pour les catégories A,
- 90 euros pour les catégories B,
- 75 euros pour les catégories C.

Précisons enfin que l'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, l'actualisation la mise en œuvre du compte épargne-temps pour les agents du CIG de la Petite Couronne et autorise la mise en place d'un droit d'option autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle (RAFP).

3.4 Actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel du CIG petite couronne et aux fonctionnaires maintenus en surnombre et fonctionnaires momentanément privés d'emplois

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale procède à l'actualisation des équivalences entre corps de l'Etat et cadres d'emplois territoriaux, et permet de finaliser la transposition du régime indemnitaire actuel au RIFSEEP.

Les cinq cadres d'emplois suivants sont concernés par l'actualisation:

- Ingénieurs
- Techniciens
- Infirmiers en soins généraux (catégorie A)
- Infirmiers (catégorie B, grade en voie extinction)
- Psychologues

Le principe d'un écart de 50 euros entre les niveaux d'entrée et confirmé est maintenu.

Globalement, ce lissage de l'IFSE basé à présent sur les fonctions exercées et non plus sur le grade détenu au sein d'un même cadre d'emplois, représente une enveloppe budgétaire d'environ 12 000 € en 2021. Ainsi 7 agents seront concernés par une augmentation « mécanique » de leur régime indemnitaire. En outre, les montants d'IFSE ont été arrondis.

De façon marginale, la situation de quelques agents qui seraient en décalage avec le montant d'IFSE cible, compte tenu du groupe de fonctions et du métier dont ils relèvent, sera préservée.

En pratique, les nouveaux montants d'IFSE seront versés à compter du 1^{er} décembre 2020, au regard des groupes de fonctions et métiers de référence.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, l'actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel du CIG petite couronne et aux fonctionnaires maintenus en surnombre et fonctionnaires momentanément privés d'emplois.

3.5 Réévaluation de la tarification des prestations d'assistance GRH aux collectivités

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la convention type d'adhésion à la mission d'assistance à la gestion des ressources humaines ci-annexée, autorise le Président à signer les conventions afférentes et fixe pour toute nouvelle adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs comme suit :

Détail des prestations	Montant
Forfait d'admission de la collectivité ou de l'établissement pour la prestation de paie et gestion administrative (incluant les prestations informatiques)	7 500 €
Création initiale des dossiers des agents et élus sur le logiciel SIRH CIRIL ; ainsi que pour tout nouveau dossier	35 € par dossier
Prestation de paie	8,50 € par bulletin par mois
Forfait gestion de carrière ou de contrat	35€ par agent par mois
Forfait gestion de situation médicale	35€ par agent par mois
Assistance et mise en œuvre pratique de thématiques diverses liées à la gestion des ressources humaines (par agent du CIG mobilisé)	500 € la journée ; 250€ la demi-journée 85 € l'heure et 45 € la demi-heure

3.6 Association du CIG à la mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2022

Le contrat d'assurance des risques statutaires, conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, auquel le CIG de la petite couronne a souscrit pour le personnel du centre, viendra à expiration le 31 décembre 2021.

Ce contrat couvre les risques décès d'une part et accident de service et maladie professionnelle d'autre part, pour les fonctionnaires relevant du régime de la CNRACL.

Conformément au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le CIG de la petite couronne va engager une procédure de mise en concurrence, afin de proposer la reconduction de ce type de prestation aux collectivités et établissements publics de la petite couronne.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la mise en concurrence organisée par le CIG, en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour son compte, si les conditions obtenues s'avèrent satisfaisantes pour l'établissement.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie A, B et C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CAP des CATÉGORIES A et B

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Anthony MANGIN	Adjoint au maire de DRANCY
4. Mme Leïla SLIMANE	Adjointe au maire de PANTIN
5. M. Pierre-Jean GRAVELLE	Conseiller départemental du VAL-DE-MARNE
6. M. Vasco COELHO	Adjoint au maire de CHOISY-LE-ROI
7. M. Jean-Baptiste BORSALI	Maire du BOURGET
8. Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER

SUPPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH	Adjointe au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE
3. Mme Rachel KASHEMA	Adjointe au maire de NANTERRE
4. M. Yves SORONELLAS	Conseiller municipal délégué de NEUILLY-SUR-MARNE
5. M. Jean-François CLERC	Adjoint au maire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
6. M. François MORVAN	Adjoint au maire de CLICHY-LA-GARENNE
7. M. René-Jean CULLIER de LABADIE	Adjoint au maire de VILLECRESNES
8. Mme Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL	Adjointe au maire de NOGENT-SUR-MARNE

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Fernand BERSON	Adjoint au maire de L'HAY-LES-ROSES
4. M. Anthony MANGIN	Adjoint au maire de DRANCY
5. Mme Rahima MAZDOUR	Adjointe au maire de NEUILLY-PLAISANCE
6. M. Patrick de la MARQUE	Adjoint au maire de MEUDON
7. Mme Christine CERRIGONE	Adjointe au maire du BLANC-MESNIL
8. M. Stéphane FLEURY	Adjoint au maire d'AULNAY-SOUS-BOIS
9. Mme Aurélie MELOCCO	Conseillère municipale déléguée du PLESSIS-TREVISE
10. M. Bernard FOISY	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON

SUPPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. M. Alain Laurent COLLEOC	Conseiller municipal délégué de CHATILLON
3. M. Jean-Jacques LE ROUX	Conseiller municipal délégué de CLAMART
4. M. Arnaud LETELLIER	Adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE
5. M. Roman STACHEJKO	Conseiller municipal délégué de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
6. Mme Dominique DUROSELLE	Conseillère municipale de SAINT-MAURICE
7. Mme Michèle COADIC	Conseillère municipale déléguée de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
8. Mme Djeneba DIARRA	Adjointe au maire de MONTFERMEIL
9. Mme Cécile COLLET	Conseillère municipale déléguée de FONTENAY-AUX ROSES
10. M. Didier BROCH	Adjoint au maire de LA COURNEUVE

4.2 Présentation du bilan de l'année 2019 de la délégation de service public pour les publications du Centre

Pour la période courant de janvier 2018 à décembre 2022, le CIG petite couronne confie, pour la quatrième fois consécutive, à la Direction de l'information légale et administrative (DILA), la publication de ses ouvrages sous la marque « La Documentation française » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

S'élevant à 777 902 €, le chiffre d'affaires global est en diminution de 2,1% par rapport à 2018.

Au titre de la délégation de service public pour l'exercice 2019, une redevance de **227 917 euros** est due au CIG petite couronne, soit une diminution de 2 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, une convention relative à la publication d'*Annales corrigées des concours* passée avec différents centres de gestion prévoit le reversement par le CIG d'une partie de la redevance perçue, soit 6 360,83 euros pour 2019 répartis comme suit :

- au CIG grande couronne :	5 581,54 €
- au Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne :	779,29 €.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- prend acte de la remise du rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
 - prend acte également de la redevance due au CIG et d'approuver le reversement aux centres de gestion d'une partie de cette redevance.

4.3 Modification des conventions liant le CIG à différents abonnés à BIP dans le cadre du projet Convergence

Le projet Convergences prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif d'authentification des accès au site internet et applications du CIG petite couronne visant à sécuriser ces accès à compter du second trimestre 2021 sous réserve de disponibilité du service.

Ces modifications d'accès nécessitent l'aménagement des conventions liant le CIG à différents abonnés à BIP : la Cour des comptes, la DGCL (Ministère de l'intérieur), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le syndicat FFPT-CFTC, convention-type avec les centres de gestion abonnés. Elles entraînent également la modification des bulletins et règlements.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les bulletins, règlements et conventions ainsi modifiés et autorise le Président à les signer.

5- Direction de la santé et de l'action sociale

5.1 Désignation de représentants des collectivités affiliées à la commission de réforme interdépartementale (CRI)

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les désignations des représentants comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
92	Monsieur François MORVAN Maire-Adjoint Ville de Clichy	
93	Madame Chantal TROTTE Conseillère municipale Ville des Pavillons-sous-Bois Madame DIARRA Djeneba Maire-Adjointe Ville de Montfermeil	Madame Michèle COADIC Conseillère municipale Ville de Saint-Ouen
94		

5.2 Modification de la convention de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la convention modifiée et l'avenant annexé ainsi que la modification du tarif dédié à l'accompagnement spécifique comme suit :

	Prestation	Tarif
Remobilisation	Conseils à la collectivité	Inclus
Connaissances des métiers	Présentation des métiers de la FPT	Inclus
	Période d'observation/d'immersion dans une autre collectivité	Inclus
Entraînement pour candidatures et entretiens	En collectif : une demi-journée Atelier CV et une demi-journée lettres de motivation et Atelier entretiens de recrutement	Inclus

Accompagnement individualisé global	Entretiens individualisés au CIG (de 3 à 10 rendez-vous) <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et synthèse du parcours de l'agent - Evaluation des compétences - Définition de postes cibles - Préconisation de formation(s) - Travail sur les annonces, recherches de postes, envoi d'annonces, aide à la rédaction de CV et lettres de motivation, simulations d'entretien 	Forfait 2 500 €
Accompagnement individualisé adapté	Entretiens individualisés au CIG, adaptés en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent.	Sur devis (100 €/heure nets)
Accompagnement spécifique	Accompagnement dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP	Inclus

5.3 Modification de la convention relative aux dispositifs psychosociaux

Les tarifs de cette prestation sont fixés annuellement par le Conseil d'administration. La convention-type actuelle fait référence à des tarifs qui aujourd'hui ne sont plus en vigueur.

Ces tarifs ne seront plus mentionnés dans le corps de la convention, mais seront inscrits dans une annexe.

Par ailleurs, à la demande de plusieurs collectivités, le CIG fait évoluer son offre de dispositifs psychosociaux, en proposant l'animation de groupes inter-collectivités qui seront facturés à chaque commanditaire à raison de 92 euros par séance et par participant. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce nouveau tarif.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention modifiée et autorise le Président à la signer.

6- Emploi

6.1 Fixation du forfait journalier de la mission remplacement pour l'année 2021

La convention d'adhésion à la mission remplacement prévoit que la participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, pour l'année 2021, les tarifs suivants :

- Agent de catégorie A : 262 euros, par jour de travail effectif.
- Agent de catégorie B : 214 euros, par jour de travail effectif.
- Agent de catégorie C : 190 euros, par jour de travail effectif.

6.2 Adhésion au Centre Hubertine Auclert

Le CIG s'inscrit dans la construction d'un plan Egalité global, avec et pour les collectivités et établissements publics de la petite couronne, en lien avec des experts et des acteurs institutionnels et associatifs du territoire, permettant de communiquer largement sur le sujet et d'accompagner la mise en place de plans d'actions égalité professionnelle.

A ce titre, l'adhésion au Centre Hubertine Auclert permettra d'accroître l'expertise du CIG dans ce champ et de proposer des actions en partenariat.

Le coût de l'adhésion s'élève à 1 500 € par an.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'adhésion au Centre Hubertine Auclert à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise le Président à signer la demande d'adhésion.

7 Concours

7.1 Convention de mise en place des épreuves par visioconférence

Au regard du contexte sanitaire, il est nécessaire pour le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de recourir à la visioconférence et aux moyens de communication électroniques pour assurer la continuité de l'organisation des voies d'accès à la fonction publique territoriale pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention et d'autoriser le Président à la signer.

8- Affaires générales

8.1 Adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO

Le CIG adhère depuis 2014 au groupement de commande pour les services de communications électroniques (GCSCCE) coordonné par le SIPPÉREC.

Depuis 2019, le SIPPÉREC a fait évoluer ses groupements de commandes en créant un nouvel outil d'achat mutualisé, SIPP'n'CO, qui propose plus de services tout en conservant la proximité du SIPPÉREC avec ses adhérents.

La nouvelle cotisation à l'adhésion SIPP'n'CO se calcule comme suit :

- une cotisation d'entrée qui varie selon la structure juridique de l'adhérent : 5 952,00 €
- une tarification à la carte en fonction des services choisis : + 1 190,00 € par bouquet

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPÉREC et autorise le président à la signer.

8.2 Renouvellement de la convention générale avec le FMGP

Le Syndicat mixte ouvert d'études Paris métropole, devenu Forum Métropolitain du Grand Paris, est affilié sans réserve et à titre volontaire au CIG depuis le 1^{er} juillet 2010. Son effectif actuel est de 8 agents.

Au-delà des prestations garanties par le CIG dans le cadre de son affiliation, le Forum Métropolitain du Grand Paris souhaite poursuivre la convention de coopération engagée avec le CIG depuis janvier 2012 et destinée à lui apporter un soutien spécifique sur l'ensemble des champs de l'organisation et de la gestion administrative auxquels l'établissement doit faire face.

Le renouvellement de la présente convention sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention ci-annexée à conclure avec le Forum Métropolitain du Grand Paris, et autorise le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents.

8.3 Autorisation donnée au président de prendre toutes décisions en termes d'achat immobilier

Le CIG souhaite développer un maillage territorial équilibré sur l'ensemble de la petite couronne pour renforcer sa capacité de réponse aux besoins des affiliés mais aussi pour développer des réponses sur mesure.

A moyen terme, les trois départements seront couverts au regard de la configuration de la petite couronne et de l'implantation actuelle du CIG, puisque le projet « Proximité territoriale » visera également une implantation dans le département des Hauts-de-Seine.

Le premier espace de proximité visé est au prix de vente de 750.000 euros auxquels il convient d'ajouter des frais en matière de vente immobilière pour un total estimé à parfaire de 58.525 euros.

Le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le Président à prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers.



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Excusée	Jeanne BECART Excusée	Belaïde BEDREDDINE Excusé
Jacqueline BELHOMME 	Fernand BERSON Procuration à M. Cadeddu 	Jean-Luc CADDEDU 	Pierre-Olivier CAREL Procuration à Mme Assayag P.O. 
Luc CARVOUNAS Excusé	Christine CERRIGONE Procuration à M. Launay 	Marie CHAVANON 	Patrick DE LA MARQUE 
Catherine DESPRES 	Jean-François DUFEU 	Bernard FOISY 	Jean-Christophe FROMANTIN Procuration à M. Foisy 
Julie FOURNIER 	Rahnia HAMA Procuration à M. Mangin 	Françoise KERN 	Mme KIROUANI Procuration à Mme Despres 
Laurent LAFON 	Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT Procuration à M. Benisti 	Anthony MANGIN 
Séverine MAROUN 	Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO 	Aurore THIROUX 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Philippe CABOUL

